



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ



WGEF 3/23

21 décembre 2023

Original : anglais

F

Groupe de travail pour l'entrée en vigueur
de l'Accord international de 2022 sur le Café
1^{ère} réunion
8 décembre 2023
Londres, Royaume-Uni

**Rapport sur la 1^{ère} réunion du Groupe de
travail pour l'entrée en vigueur de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 : Mandat du GTEV.....	2
Point 3 : Liste des documents à rédiger/réviser pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022	2
Point 4 : Directives et procédures du GTEV.....	4
Point 5 : Fréquence et date des prochaines réunions.....	4
Point 6 : Questions diverses	4

1. La Directrice exécutive, Dr Vanússia Nogueira, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la première réunion du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) et a remercié le Président, M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée, et le Vice-président, M. Zoltan Agai de l'Union européenne, pour leur soutien.

2. Le Président a également salué les personnes présentes et a donné un aperçu des objectifs de la réunion, expliquant qu'elle serait l'occasion de parler en termes généraux des questions et de la documentation pertinentes.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour figurant dans le document [WGEF-01/23](#) a été adopté.

Point 2 : Mandat du GTEV

4. Le Président a présenté le projet de mandat du GTEV, tel qu'il figure dans le document [WGEF-02/23](#). Le mandat a été examiné par le GTEV et sera utilisé pour ses activités.

5. En ce qui concerne la langue de travail du GTEV, le Chef des opérations a précisé que l'anglais serait utilisé pendant les réunions, mais que les documents pertinents seraient traduits dans les langues officielles de l'Organisation lorsqu'ils seraient soumis au Conseil pour approbation.

Point 3 : Liste des documents à rédiger/réviser pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022

6. Le Président a présenté la liste des documents pertinents à rédiger/réviser pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 :

- Mandat du Comité économique ;
- Mandat du Coffee Public-Private Working Party (CPPWP) ;
- Méthodologie pour le calcul des votes et des contributions ;
- Proposition pour les Membres avec des contributions accrues ;
- Mandat du Comité des Membres affiliés (CMA) ;
- Facteurs de conversion ; et
- Règlement de l'Organisation.

7. Il a précisé que les Membres commenceraient à examiner ladite documentation à la réunion suivante ; la première réunion visait simplement à détailler le fonctionnement du GTEV et les procédures qu'il allait suivre.

8. Le Président a mentionné que les mandats existants du Comité commun ([ICC-136-11](#)) et du Coffee Public-Private Task Force (CPPTF; [ICC-129-7](#)) fournissaient une bonne base pour les mandats respectifs du Comité économique et du CPPWP, soulignant que les délégations pourraient souhaiter examiner ce dernier de plus près étant donné que le CPPWP serait incorporé dans l'Accord

international de 2022 sur le Café et ne serait plus une initiative autonome. En ce qui concerne le mandat du CMA, il prévoyait qu'il serait plus difficile à déterminer en raison de la nouveauté des Membres affiliés.

9. En plus des commentaires du Président sur le CMA, le Chef des opérations a mentionné que l'Union internationale des télécommunications (UIT) des Nations Unies, qui dispose d'une forme d'affiliation similaire pour les représentants du secteur (privé), avait servi et continuerait de servir de référence pour les Membres affiliés. Le Président a convenu qu'il serait utile d'examiner les exemples existants étant donné que les discussions relatives au CMA seraient l'un des exercices les plus intensifs.

10. En ce qui concerne la méthodologie de calcul des votes et des contributions, bien qu'elle soit déjà définie dans l'Accord de 2022, le Président a déclaré qu'un document de synthèse clair serait utile compte tenu de la complexité de la question à l'examen. En ce qui concerne la proposition pour les Membres avec des contributions accrues, il a informé les Membres qu'il faudrait du temps et de l'attention, compte tenu des implications d'une telle proposition.

11. Sur la question des facteurs de conversion, en plus de la nécessité de déterminer ceux du café prémélangé, le Président a mentionné que les progrès technologiques récents signifiaient que tous les ratios utilisés étaient obsolètes. Il a demandé aux délégations de consulter les fabricants de leurs pays pour comprendre les facteurs de conversion qu'ils obtenaient lors de la fabrication de café instantané et, plus important encore, la teneur moyenne en café des produits à base de café 3-en-1 fabriqués dans leur pays.

12. Enfin, le Président a souligné l'importance du nouveau Règlement de l'Organisation, avant de laisser la parole aux Membres, réitérant sa souplesse et son empressement à entendre les commentaires initiaux.

13. La déléguée du Salvador a exprimé ses remerciements pour la liste des documents partagés, déclarant qu'elle constituait une bonne base de discussion. Elle a reconnu que le mandat du CPPWP serait important à aborder et s'est enquis du calendrier de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Anticipant que les délégations devraient s'organiser, elle a demandé également si les documents seraient discutés un par un ou simultanément, et si un programme sera suivi.

14. La Directrice exécutive a précisé que le calendrier dépendait des gouvernements et de l'achèvement des procédures requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, reconnaissant que celles-ci peuvent être longues dans certains pays. Elle a également précisé qu'un nouvel État avait déjà signé l'Accord, d'autres Membres potentiels devant également le signer dans les semaines à venir, et a partagé des nouvelles sur le Viet Nam et le Brésil.

15. Le Président a souligné que le but du GTEV était de préparer tout ce qui est nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Il a soutenu la déclaration de la déléguée du Salvador sur le fait que le mandat du CPPWP, ainsi que d'autres questions connexes, étaient des aspects importants à aborder.

16. En ce qui concerne l'ordre de discussion des documents pertinents, le Président a proposé que les sujets plus simples soient abordés en premier lieu, suivis de questions plus complexes. En ce sens, tout en évitant de supposer que le mandat du Comité économique serait le même que ce de l'actuel Comité commun, il a précisé que ce document serait un bon point de départ. Le Président a encouragé les Membres à commencer à réfléchir à des idées concrètes pour les nouveaux concepts qui existeraient dans le cadre de l'Accord de 2022, en soulignant les avantages d'une approche collaborative.

17. Le délégué du Brésil a remercié le Président et a informé les Membres qu'il n'avait pas été impliqué dans la négociation de l'Accord de 2022. Il a ensuite demandé si un rapport de synthèse pouvait être rédigé pour décrire la raison d'être des nouveaux concepts susmentionnés.

18. La Chargée du Secrétariat et des relations extérieures a proposé de partager les rapports pertinents de l'ancien Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) afin de fournir le contexte demandé.

Point 4 : Directives et procédures du GTEV

19. Le Président a une nouvelle fois indiqué que la langue de travail du GTEV serait l'anglais, qu'il serait ouvert à tous les Membres de l'OIC qui s'inscrivent pour participer via les liens Zoom fournis par le Secrétariat, et que les réunions serviraient de forum pour de larges discussions et la prise de décision uniquement. Il a précisé que la rédaction relèverait de la compétence du Secrétariat et que tous les documents qui en résulteraient seraient soumis au GTEV pour approbation.

20. Le Président a encouragé les Membres à partager leurs commentaires/suggestions à l'avance pour laisser suffisamment de temps aux Membres et à leurs capitales pour les examiner et les a informés que ceux qui seraient partagés à l'avance seraient traités en priorité lors des réunions. Il a souligné que la recherche d'un consensus entre les Membres était sa principale préoccupation.

Point 5 : Fréquence et date des prochaines réunions

21. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran et le Président a informé les Membres que le calendrier leur sera envoyé en temps voulu.

Point 6 : Questions diverses

22. La déléguée du Salvador a remercié le Président pour ses explications et a demandé à voir une liste des pays qui avaient déjà signé et ratifié l'Accord de 2022.

23. Le Secrétariat a partagé la liste des pays avec les Membres présents.

24. Une deuxième déléguée du Salvador a suggéré que les Membres donnent la priorité aux points qui nécessiteraient des discussions plus longues. Elle a mentionné que le GTEV pourrait faire référence à d'autres industries mondiales telles que le pétrole et le football, en utilisant des

institutions telles que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la Fédération internationale de football associatif (FIFA), l'Union des associations européennes de football (UEFA) et la Confédération de football association d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF) comme référence.

25. Tout en convenant de l'importance des questions complexes, le Président a expliqué le raisonnement qui sous-tend la suggestion de traiter d'abord les documents plus simples, précisant qu'aucune proposition n'avait encore été reçue. Il a également reconnu qu'il y avait en effet de nombreuses organisations auxquelles le GTEV pourrait se référer et a demandé au Secrétariat de procéder à un examen dans ce sens.

26. Sans autre sujet à aborder, le Président a confirmé que le GTEV commencerait la nouvelle année en examinant les documents pertinents, encourageant les Membres à soumettre leurs propositions par écrit.